L'hon. M. MITCHELL: Oui, je le sais, mais je crois que si au ministère du Travail les plateaux de la balance doivent un jour, pencher d'un côté, ils pencheront du côté des ouvriers. Nous avons fait tout ce qui était humainement possible pour régler ce différend. Nous avons nommé des commissaires, et c'est pour cela qu'en ce moment je ne dis pas grand'chose. M. le juge Richards agit en mon nom et s'efforce de faire rencontrer les parties intéressées en conformité des vœux de la commission Lett, qui a siégé à Vancouver. Je ne crois pouvoir en dire davantage en ce moment. Je pourrais lire le rapport si l'honorable député désire l'entendre. Il diffère un peu du sien, mais il est conforme aux faits. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé, ce sont les fonctionnaires de mon ministère, mais vu que nous terminons la session aujourd'hui, je ne le lirai pas.

Il n'est pas juste de toujours accuser le ministre de faire ceci ou cela. Tenons-nous-en aux faits. Ce serait un changement agréable si on voulait bien pour une fois adresser les blâmes ailleurs. Je serais heureux de voir le jour où le ministre du Travail aurait raison même dans l'opinion de certaines gens. Cependant, si on consulte les archives on constatera que la présente administration a réglé plus de différends que toute administration antérieure dans les annales du Dominion. Il est vrai que parfois le contrôle d'un différend nous échappe, mais je suis fier de notre service de conciliation, et je suis fier, quoi qu'en puissent penser certaines personnes, du rôle que mon ministère a joué dans le règlement des différends industriels au cours des cinq très difficiles dernières années.

M. KNOWLES: Je ne suis pas satisfait des observations de caractère général que le ministre nous a faites. Il n'a pas répondu à l'exposé des faits que j'ai présentés relativement aux principes fondamentaux en jeu dans ce différend, et au faux jour sous lequel on a présenté cette question. Je le prie instamment au nom de ses anciens amis dans ce syndicat, dont il a fait partie si longtemps, de comprendre leur point de vue et de faire son possible pour réunir les intéressés et régler ce différend.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage: 117. Contribution du Gouvernement Caisse d'assurance-chômage, \$12,500,000.

M. LENNARD: Hier, j'ai reçu un télégramme de Hamilton qui se lit ainsi:

Au nom des anciens combattants en grève à la Stelco, à la Westinghouse et à la Firestone, nous sommes fermement convaincus que l'article 5, alinéa d) de la loi sur la réadaptation

[M. Knowles.]

des anciens combattants concernant les anciens combattants impliqués dans un différend ouvrier, constitue une grande injustice en les privant de leur indemnité de chômage. Nous avons à cœur que cette disposition soit abrogée vu que ces avantages ont été accordés aux anciens combattants pour leur service dans les forces armées du pays et qu'on ne devrait aucunement les en Espérons recevoir une réponse sous peu.

Harold Keston, président, comité des anciens combattants en grève à Hamilton.

Moi qui ai fait partie du comité des affaires des anciens combattants, j'ai compris que ce privilège visait à secourir les anciens combattants jusqu'à ce qu'ils pussent trouver un emploi à leur convenance, et que c'est le seul privilège spécial qu'on leur accordait. Le ministre voudrait-il nous dire si c'est bien le sens de cet article?

L'honorable M. MITCHELL: La loi sur l'assurance-chômage comporte naturellement le principe fondamental que l'ouvrier qui fait la grève renonce par le fait même à toute prestation-chômage. La question ne porte pas sur les prestations, mais sur le principe de la loi.

M. MacINNIS: On m'informe que le président de la commission de l'assurance-chômage a démissionné. L'a-t-on remplacé? L'an dernier, lorsque nous avons étudié les crédits du ministre, nous avions un président mais pas de commissaire; cette année nous avons des commissaires mais pas de président.

M. GRAYDON: Il est temps qu'on s'entende.

M. MacINNIS: Je suppose maintenant que lorsque nous aurons un président, nous serons encore sans commissaire. Ainsi, l'application de la loi sur l'assurance-chômage doit être confiée à quelqu'un qui n'y est pas autorisé par la loi. J'aimerais bien que le ministre nous explique comment on procède.

L'hon. M. MITCHELL: La commission de l'assurance-chômage a effectivement un président dont le mandat n'expirera que le 30 septembre. Mais que mon ami se rassure. Il sera remplacé dès le premier octobre.

M. GRAYDON: Le ministre est-il déjà en mesure de dire qui ce sera? On me dit que le prochain président est tout choisi et que la situation est réglée comme du papier à musique. Le ministre est-il disposé à nous en dire quelques mots?

L'hon. M. MITCHELL: Hélas, non. Mais on l'annoncera en temps et lieu. Je puis dire toutefois qu'il y a plus d'aspirants à ce poste qu'à la dignité sénatoriale. Ah, si l'honorable député était des nôtres, il ouvrirait vite les yeux sur nos peines et nos tribulations!